

Du Pré au panier

AMAP de BENET

Produits issus de l'agriculture biologique



Contrat de partenariat : Le Petit Taugonnais : FROMAGES DE VACHE & PRODUITS LACTIQUES

Le présent contrat est passé entre :

Le Producteur :

BERGEON Xavier
13, rue de l'Aunis
17170 TAUGON
Tél. : 09-84-27-80-67
E-mail : exb@orange.fr

Référente : Céline GELOT(celine443@hotmail.com)

L'Amapien « du Pré au Panier » :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tel
E-mail :

L'AMAPIEN S'ENGAGE :

- A respecter la charte d'engagement de l'AMAP.
- A acheter sa part de la production à l'avance en reconnaissant les aléas de productions, climatiques, problèmes sanitaires, comme faisant partie de l'agriculture. Accepte d'assumer une solidarité vis-à-vis des producteurs, pouvant décaler une distribution mais n'entraîne aucune incidence sur le volume annuel remis.
- A venir chercher sa commande aux dates et horaires convenus et au lieu défini. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les commandes non récupérées seront reprises par le producteur.
- A être à jour de son adhésion de 10€ à l'AMAP de Benet.
- A prévenir le Producteur en cas de changements : modification de commande (quantité), ou réception de commande par une autre personne (donner son nom).

LE PRODUCTEUR S'ENGAGE :

- A respecter la charte d'engagement de l'AMAP.
- A fournir des fromages de vache et produits lactiques issues de l'agriculture biologique et donc respectueuse de l'environnement et de les distribuer en respectant la réglementation sanitaire en vigueur jusqu'au lieu de distribution.
- A fournir des fromages et produits lactiques issus de vaches bios : Fromage au lait cru issu des vaches Normandes de l'élevage de Jacques Breillat (Coulon).
- A apporter toutes transparences vis-à-vis du prix de vente du contrat ainsi que du mode de production.
- A accueillir les "Amapiens" sur le site s'ils le désirent.

MODALITÉS DE DISTRIBUTION ET DE PAIEMENT

- La distribution des fromages de vaches et produits lactiques se fera à la petite halle de Benet (85490) **un mardi sur deux (semaines impaires) de 18h00 à 19h00**, sauf les mardis fériés en respectant la période de distribution.
- Le fromage est vendu à la coupe. Le minimum pour faciliter la découpe est de **150g**.
- L'amapien tolérera une variation de poids sur sa commande de **+/- 50g**. Les poids exacts seront notés par le producteur, et un rééquilibrage se fera à chaque fin de semestre (soit sous forme de fromage si le solde est négatif, soit sous forme de remboursement par l'amapien si le solde est positif).
- L'engagement se renouvellera chaque semestre.
- Les fromages de vaches et dérivés sont choisis au gré de chacun pour la période du contrat.
- Le règlement se fait à la remise du présent contrat par 1 à 6 chèque(s) (total ou mensuel) pour la durée du contrat.

